

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jéliote, rue de la Poste à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : mardi 29 juin 2021,  
Secrétaire de séance : Jean-Claude COUSTET

Etaient présents 55 titulaires, 3 suppléants, 6 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Fabienne TOUVARD, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPÉ, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRÈRE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTÉ, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE,

Suppléants : Anne-Marie BARRÈRE suppléante de André BERNOS, Nathalie LESPOUNE suppléante de Bernard MORA, Jean-Paul GOURSAUD suppléant de Louis BENOIT,

Pouvoirs : Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Michèle CAZADOUMECQ à Laurent KELLER, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Jean-Luc MARLE à Lydie ALTHAPÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE,

Absents : Ophélie ESCOT, Philippe SANSAMAT, Claude LACOUR, Cédric PUCHEU, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, André LABARTHE, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Bruno JUNGALAS,

**RAPPORT N° 210707-15-ADM-**

**MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE  
POUR LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE  
« ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »**

Mme SAOUTER expose :

Vu l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 05-181108-ADM en date du 8 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la communauté de communes,

Considérant que cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du Conseil de la communauté de communes,

Considérant que cette définition de l'intérêt communautaire n'est pas figée et pourra être enrichie par d'autres objectifs ou projets correspondants aux nouveaux enjeux auxquels la Communauté de communes pourra être confrontée au cours de son existence,

Considérant le soutien de la Communauté de Communes du Haut-Béarn au projet porté par l'Association de la Maison de Santé du Piémont Oloronais (AMSPO) tel que décrit au rapport présenté ce même jour, 7 juillet 2021 sous le numéro 210707-11-SAN-,

A ce jour, l'intérêt communautaire défini pour la partie « Action sociale d'intérêt communautaire / II - Santé / Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluri-professionnelles » exige une nécessaire distance de plus de 30 km d'un centre hospitalier.

Or, la Maison de Santé Pluri-professionnelle envisagée par l'AMSPO étant située sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie, et donc à moins de 30 km d'un centre hospitalier, il est nécessaire de supprimer cette notion de distance kilométrique. Par contre, il convient de maintenir la nécessité de labellisation du projet de santé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La modification de la définition de l'intérêt communautaire qui n'est pas une modification statutaire en tant que telle, relève de la compétence exclusive du conseil communautaire.

Il est donc proposé de modifier l'intérêt communautaire pour la partie « Action sociale d'intérêt communautaire / II - Santé / Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluri-professionnelles », qui sera dorénavant rédigé de la manière suivante :

- **II - Santé**

- 1) Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluri professionnelles :**

Construction, entretien et gestion des Maisons de Santé Pluri professionnelles labellisées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et situées sur le territoire de la CCHB ainsi que la gestion des logements afférents à la structure.

Est à ce jour reconnu d'intérêt communautaire :

- Maison de Santé Pluri professionnelle de la Vallée d'Aspe et logements afférents (Bedous)

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la définition de l'intérêt communautaire ci-dessus détaillée au sein de la compétence optionnelle concernée par l'intérêt communautaire avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 7 juillet 2021  
Pour extrait certifié conforme

Suit la signature

Le Président

*Signé BU*

Bernard UTHURRY